

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Yadira Teresa Torrano Garcia**

<https://www.cadre21.org/membres/c4780d38a47a9dcc045093af>

Date d'obtention : 2023-12-06 18:38:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Prendre connaissance de la situation après de la personne qui demande de l'aide , faire la grille d'évaluation auprès des personnes impliquées, déterminer s'il c'est un acte impulsif ou malveillant, saisir l'appareil au besoin, contacter le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les facteur humain est primordial car chaque situation ainsi que le contexte sont différentes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Déterminer si l'acte est malveillant ou impulsif